COMMISSION MIXTE DU COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN

QUATRIEME ASSEMBLÉE

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

11 OCTOBRE 1990

AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE

La Commission a reçu le rapport du Groupe consultatif sur l'autorisation de séjour temporaire. Elle a fait remarquer que sauf pour la modification à la dispostion de l'Appendice 1 relative à la Distribution, les processus d'examen interne nécessaires ont été menés à bien en ce qui concerne les modifications au Chapitre 15 que la Commission avait approuvées à sa réunion du 30 novembre 1989 et que ces modifications entreraient en vigueur une fois publiées par les deux pays (voir l'Annexe "A").

En outre, la Commission a approuvé de nouvelles recommandations visant l'établissement d'exigences ou équivalences minimales en termes d'études pour un certain nombre de professions déjà inscrites dans l'Appendice 2, mais pour lesquelles aucune exigence n'avait encore été établie, ainsi que l'adjonction d'un certain nombre d'autres professions. Les deux pays soumettront maintenant ces modifications à leurs processus d'examen interne respectifs. (Voir l'Annexe "B").

SECRÉTARIAT BINATIONAL

La Commission s'est réjouie des progrès accomplis depuis le 1^{er} janvier 1989 dans l'application des règles de procédure énoncées à l'article 1904 et des règles de procédure types énoncées au chapitre 18. Douze affaires ont été soumises en vertu du chapitre 19 à la section américaine à Washington et une affaire a été soumise à la section canadienne à Ottawa. Une affaire a été soumise dans chaque pays en vertu du chapitre 18, et toutes les affaires soumises en 1989 ont été traitées ou retirées. Parmi les demandes d'examen par groupe spécial, le Comité en a renvoyé trois et confirmé quatre, et en a renvoyé en partie et confirmé en partie deux. Le Secrétariat binational veut recueillir les commentaires des anciens participants et membres de groupes spéciaux et des personnes dont le nom figure sur la liste des membres de groupes spéciaux afin d'améliorer le processus lié au chapitre 18.

REGLES D'ORIGINE ET GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DOUANES

Le Groupe de travail bilatéral a tenu sa troisième réunion le 13 septembre et ses membres se sont entendus sur un certain nombre de modifications aux règles d'origine. Le processus qui